

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 2025 - 208

Objet : DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un référent communal pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

arrête

Article 1 : Monsieur Clément Anex, Responsable du secrétariat général et de la coopération intercommunale est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis aux autorités dédiées.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

À Couëron, le 06/05/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le :